

*Ne doit pas être publié, transmis ou distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis
d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon*



Succès du placement privé de Mediawan

Paris, 20 avril 2016. Mediawan S.A. (la "Société" ou "Mediawan"), un véhicule d'acquisition (dit "SPAC") nouvellement constitué et immatriculé en France, annonce aujourd'hui les termes de son offre lancée le 12 avril 2016 sous la forme d'un placement privé international d'actions de préférence stipulées rachetables à bons de souscriptions d'actions ordinaires rachetables (les « Unités ») auprès de certains investisseurs qualifiés en France et en dehors de France.

La taille finale de l'offre s'élève à 250 millions d'euros, ou 25 000 000 Unités souscrites à un prix unitaire de 10,00 euros. Chaque Unité est composée d'une action de préférence stipulée rachetable (« Action de Préférence ») et d'un bon de souscription d'actions ordinaires ("BSA"). Deux BSA donnent le droit de souscrire à une action ordinaire nouvelle moyennant un prix d'exercice global de 11,50 euros. Les BSA seront exerçables à compter de la date de réalisation de l'Acquisition Initiale (telle que définie ci-après).

Les Actions de Préférence et les BSA seront cotés sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris, sous les mnémoniques respectifs MDWP (code ISIN : FR0013128881) et MDWBS (code ISIN : FR0013128907).

Le règlement-livraison de l'offre interviendra le 22 avril 2016 avec l'admission aux négociations des Actions de Préférence et des BSA le même jour.

Mediawan a été fondée par Pierre-Antoine Capton, Xavier Niel et Matthieu Pigasse dans l'unique but d'acquérir une ou plusieurs sociétés cibles dans le domaine des médias traditionnels et digitaux ou dans le secteur du divertissement en Europe ("l'Acquisition Initiale"). Mediawan bénéficiera des expériences complémentaires et du réseau important de Pierre-Antoine Capton, Xavier Niel et Matthieu Pigasse. La Société disposera d'un délai de 24 mois à compter de l'admission aux négociations de ses titres pour réaliser l'Acquisition Initiale. A défaut, la Société sera automatiquement dissoute et procédera au partage de l'actif social et à la répartition du boni de liquidation, après désintéressement des créanciers, entre les actionnaires et les fondateurs conformément à l'ordre de priorité prévu dans les statuts de la Société.

A l'issue de l'offre, la Société transfèrera un montant de 250 millions d'euros, correspondant à 100% du produit brut du placement, sur un compte de dépôt sécurisé ouvert par la Société auprès de Société Générale. Les fonds déposés sur le compte de dépôt sécurisé ne pourront être libérés qu'en cas de réalisation de l'Acquisition Initiale par la Société ou en cas de liquidation de la Société.

Les fondateurs de Mediawan ont investi 6 millions d'euros via la souscription de (i) 5 686 500 actions ordinaires précédemment à l'offre et de (ii) 594 315 Unités fondateurs, chacune composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'actions ordinaires de la Société concomitamment à l'offre. Immédiatement après l'offre, les fondateurs détiendront 6 280 815 actions représentant approximativement 20% du capital et des droits de vote de la Société. Les fondateurs seront tenus par des engagements de conservation, sous réserve de certaines

*Ne doit pas être publié, transmis ou distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis
d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon*

exceptions, jusqu'à la réalisation de l'Acquisition Initiale. Après la réalisation de l'Acquisition Initiale, les fondateurs seront tenus, sous réserve de certaines exceptions, par des engagements de conservation dont ils seront progressivement libérés au cours des 3 années suivantes et en fonction des conditions de performance du cours des actions de Mediawan.

Commentant les résultats de l'offre, Pierre-Antoine Capton, président du directoire de Mediawan, déclarait : « Nous sommes très heureux d'avoir réussi à lever 250 millions euros et d'avoir suscité l'adhésion des investisseurs avec notre projet innovant et unique qu'est Mediawan, le premier SPAC coté en France. Cet intérêt fort des investisseurs français et internationaux démontre la qualité et la crédibilité de notre projet. Nous pouvons nous réjouir de créer, ici à Paris, une future plateforme dans le secteur des contenus média européens et du divertissement à destination du marché mondial, en bénéficiant de l'expérience unique de notre équipe de management et de notre Conseil de surveillance. »

J.P. Morgan et Deutsche Bank sont intervenus en tant que Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livres Associés et Société Générale est intervenu en tant que Teneur de Livres Associé pour l'opération.

La Société et les fondateurs ont été conseillés par les cabinets d'avocats Norton Rose Fulbright LLP et Racine. Les Coordinateurs Globaux et Teneurs de Livres Associés ont été accompagnés par le cabinet d'avocats White & Case LLP.

Contact presse:
press@mediawan.fr

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative. Il ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public de titres financiers par Mediawan, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.

En France et hors de France, toute offre de titres de Mediawan s'est effectuée exclusivement dans le cadre d'un placement privé effectué exclusivement auprès d'investisseurs qualifiés agissant pour compte propre, tels que définis et en conformité avec les dispositions des articles L. 411-2 II et D.411-1 du code monétaire et financier, et qui appartiennent par ailleurs nécessairement à l'une au moins des deux catégories suivantes :

- *les investisseurs qualifiés investissant dans des sociétés et entreprises opérant dans le domaine des médias et du divertissement, et*
- *les investisseurs qualifiés réunissant au moins deux des trois critères précisés à l'article D. 533-11, 2 du Code monétaire et financier, sur la base des états comptables individuels, à savoir ceux dont (i) le total du bilan est égal ou supérieur à 20 millions d'euros, (ii) le chiffre d'affaires net ou les recettes nettes sont égaux(les) ou supérieur(e)s à 40 millions d'euros, et/ou (iii) les capitaux propres sont égaux ou supérieurs à 2 millions d'euros.*

Ce placement privé a donné lieu à l'établissement d'un prospectus ayant reçu le visa n°16-132 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en date du 11 avril 2016 aux fins de l'admission des titres de Mediawan aux négociations sur le compartiment professionnel du marché réglementé d'Euronext Paris. Mediawan attire l'attention des investisseurs sur la section « Risk Factors » du prospectus visé par l'AMF. Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF sont disponibles au siège social de Mediawan, sis 16 rue

Ne doit pas être publié, transmis ou distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon

Oberkampf 75011 Paris, France, ainsi que sur les sites internet de Mediawan (www.mediawan.eu) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de titres de Mediawan aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), étant précisé que les titres de Mediawan n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act et que Mediawan n'a pas l'intention de procéder à une offre au public des titres de Mediawan aux Etats-Unis.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée notamment par la directive 2010/73/EU, dans la mesure où cette directive a été transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen) (la « Directive Prospectus »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce communiqué ne peut être distribué et n'est destiné qu'aux personnes (i) ayant une expérience professionnelle dans le domaine des investissements régis par les dispositions de l'article 19(5) de la loi « Financial Services and Markets 2000 (Financial Promotion) Order 2005 », telle que modifiée (l'« Ordre »), ou (ii) à des « high net worth entities », « unincorporated associations » ou autres personnes à qui ce document peut être légalement transmis conformément à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre (ces personnes sont ci-après dénommées les « Personnes Concernées »). Au Royaume-Uni, aucune autre personne qu'une Personne Concernée ne peut agir sur la base de ce communiqué ; tout investissement ou activité d'investissement à laquelle ce document fait référence ne pourra être réalisé que par les seules Personnes Concernées. Les personnes distribuant ce communiqué doivent s'assurer qu'une telle distribution est légalement autorisée.

La diffusion du présent communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.